

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 22 FEVRIER 2018**

Date de convocation : le 19 février 2018

Conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Absent(s) excusé(es) : 6
Pouvoirs : 3
Votants : 12
Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Roger BOILEAU, Maurice AUBRY, Myriam COUSIN-MANCEAU, Claudius BROCHARD, Ellen RAVE-BARBEDETTE, Laurent AILLERIE, Agnès PLANCHARD.

Absents/Excusés : Sylvie LANDELLE, Valérie DUROY, Maud VINCHON-FAUCHER
Nadège CHESNEAU (pouvoir à Olivier RICOU)
Damien GUERET (pouvoir à Claudius BROCHARD),
Géraldine BRICIER (pouvoir à Roger BOILEAU)

Secrétaires de séance : Laurent AILLERIE

Ordre du jour :

1. LAVAL AGGLOMERATION

Avenant à la convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers

2. TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE

Travaux d'éclairage public : Salle des Lavandières

3. FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale 2018

4. MAYENNE INGENIERIE

Assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de rues

5. REHABILITATION BAR-RESTAURANT

Présentation de l'avant projet AVP

6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

7. AGENDA

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Modification de la délibération n° 002-2018 : ouverture de 25% des crédits d'investissement de l'année N-1
- Vote des subventions aux associations communales année 2018

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 30 janvier 2018.

Modification du paragraphe « TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE »

- Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucuns travaux ne pourront être engagés

Par

- Il est précisé que faute de transmission de la délibération, aucun travaux ne pourra être engagé

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018 est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

1- LAVAL AGGLOMERATION

Avenant à la convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers

Délibération n° 008-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers, suite à sa demande de réévaluer les conteneurs mis à la disposition de la commune.

Madame le Maire rappelle que cette compétence a été acquise par Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2002, des conventions en découlent dont celle d'Ahuillé en date du 9 mai 2012 rappelant les modalités de ramassage et de traitement des déchets, assimilés aux ordures ménagères, non produits par des particuliers.

Laval Agglomération met à la disposition des conteneurs, dont une réévaluation peut être sollicitée et modifiant ainsi l'article 3 de la convention sous forme d'avenant.

Le ramassage s'effectue 1 fois par semaine sur la commune.

Rappel :

En 2012, Laval Agglomération met à la disposition 3 conteneurs de 80 ou 120l – 2 de 180 ou 240l – 2 de 340 ou 360l – 4 de 500l – 10 de 660 ou 770l au tarif de 160,91 € TTC/tonne (tarif 2012 – révisé au 1^{er} janvier de chaque année)

Un état des lieux a été sollicité auprès des services de Laval Agglomération, suite à la réception de la facture couvrant l'année 2017 :

Année	2016	2017	Ecart 2016/2017
Coût « Collecte des déchets ménagers »	9 091,68 €	10 039,21 €	+ 947,53 €

Au vu de cet état des lieux réalisé le 21 décembre 2017, il a été constaté que certains conteneurs n'existaient plus sur le territoire de la commune d'Ahuillé.

L'inventaire fait état de :

2 conteneurs de 240l – 6 de 360l – 2 de 500l et 2 de 770l

Cette réactualisation va permettre de diminuer le coût de ce service de 49% (estimatif de 5 120.64 €). Un avenant à la présente convention a été établi pour permettre d'ajuster la facturation à partir de ces nouvelles bases en 2018.

Madame le Maire propose qu'un nouvel état des lieux soit établi en septembre/octobre 2018 avec Laval Agglomération afin d'ajuster la taille des conteneurs mis à disposition en fonction de leur niveau de remplissage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil Municipal :

- ACCEPTE la modification du nombre de conteneurs défini à l'article 3 dans la convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rattachant

2- TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE
Projet d'éclairage public : Salle des Lavandières

Délibération n° 009-2018

Lors du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2018, il a été évoqué de solliciter un devis auprès de Territoire d'Energie Mayenne pour le remplacement de 6 luminaires au niveau du parking de la Salle des Lavandières.

La proposition porte sur le remplacement des boules d'éclairage par des lanternes verso de 62w pour un montant global de 4 767,80 € HT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier référencée n°EF-16-001-18.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage Public :

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4%	Participation de la Commune 75% du montant HT	Montant Total à la charge de la commune + maitrise d'œuvre
5 000 €	200 €	3 750 €	3 950 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La taxe sur la valeur ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Energie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,
Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

3 950 €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

Ou

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous **forme de concours** d'un montant estimé de :

3 950 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

3- FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière au titre de l'année 2018

Délibération n° 010-2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la Fourrière Départementale et la commune d'Ahuillé en vue de recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la fourrière départementale par la commune.

La fourrière départementale est confiée à la SPA qui s'engage à mettre tous les moyens mis à leurs dispositions :

- Héberger
- Rechercher les propriétaires
- Octroyer les soins et examens vétérinaires
- Transfert de ces animaux, après respect des délais, au refuge pour adoption ou euthanasie (cas rares)

pour le compte de la commune

Si le propriétaire récupère son animal, tous les frais devront être supportés par celui-ci.

La contribution annuelle sera de 0,30 €/habitant, **soit 558,90 €** au titre de l'année 2018.

Madame le Maire rappelle que deux conventions existent actuellement au sein de la collectivité :

- Convention avec la Fourrière Départementale pour une année au titre de l'année 2017: 566,10 €
- Convention avec le Dct COBBAERT (Clinique vétérinaire de Loiron) en date du 27 août 2009

* **Récupération des animaux errants** par le personnel communal, ceux-ci sont emmenés à la clinique vétérinaire pour recherche de propriétaire (si recherche infructueuse, le personnel communal récupère les animaux et les emmène à la SPA) Coût journalier: 12,20 € HT

* **Animaux errants, blessés ou agressifs** : intervention du vétérinaire sur site pour procéder à la capture de l'animal en partenariat avec la commune

Coût journalier: 30,50 € HT + Frais de garde 12,20 € HT + Frais de vétérinaire éventuel (sur autorisation du Maire)

Au vu des éléments entendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DECIDE de renouveler la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale au titre de l'année 2018, au tarif de 0,30 €/habitant
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

4- MAYENNE INGENIERIE

Assistance Technique à Maitrise d'Ouvrage : aménagement de rues

Délibération n° 011-2018

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation auprès du Conseil Départemental de la Mayenne d'une demande d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) via Mayenne Ingénierie pour les travaux d'aménagement des rues suivantes :

- Rue Jean-Baptiste Robin (RD251)
- Rue Georges Landais (RD545)

Les prestations comprises dans ces devis sont :

- le constat, le diagnostic et les propositions des aménagements en place
- l'expression du besoin : la prise de connaissance des attentes de la collectivité
- l'étude de faisabilité
- la définition du programme : l'élaboration du cahier des charges
- la consultation d'une maitre d'œuvre avec analyse des offres reçues
- la consultation ou études préalables au recueil technique : la consultation d'un géomètre pour la réalisation d'un levé topographique

Pour un coût global HT de 1 620,00 € par aménagement de rues

Les prestations en option: la mission à assistance technique (ATO)

- Suivi de chantier : 90 € HT par passage
- Dossier réseau divers (analyse et coordination) 450 € HT (forfait par réseau)
- Réunion supplémentaire: préparation animation et compte rendu 450 € HT (forfait)
- Réunion supplémentaire (phase AMO: assistance maitrise d'ouvrage) : 90 € HT (2h)

Aucune option ne sera choisie à ce stade, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal puisse y revenir au moment le plus opportun.

Au vu des éléments entendus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ACCEPTE de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à Mayenne Ingénierie pour l'aménagement de la rue JB Robin (RD251) et de la rue G Landais (RD545)
- ACCEPTE les devis pour un montant global HT de 1620,00 € par aménagement de rues hors option
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents

5- REHABILITATION BAR RESTAURANT

Présentation de l'avant projet AVP

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet (AVP) concernant la réhabilitation du bar-restaurant :

- L'architecture du bâtiment : mise en valeur du bâti ancien (mur en pierres façade est et pignon nord – conservation de l'enduit côté rue pour la partie ancienne et l'extension), intégration de l'extension avec le même matériau que le dortoir de l'Ecole Suzanne Sens, les baies vitrées permettant l'entrée de la lumière naturelle et donnant de la visibilité sur la salle de restaurant
- Le soin apporté aux extérieurs : création de marches au nord et à l'est (intégrant la rampe PMR) qui crée un espace très convivial et sécurisant et pouvant servir de petit scène, la conservation du puits et l'apport de 2 grandes jardinières en pierres + rebord en ardoises (à l'identique des murets qui entourent la mairie)
- Les entrées créées côté rue
- Les livraisons possibles côté Est ou côté rue
- Le stockage des poubelles : la solution a été trouvée par l'utilisation du petit couloir situé derrière la maison de M. LANDAIS et bordé par le mur de clôture

Il avait été émis des réserves concernant :

- La superficie de la cuisine : les 16m² présentés ont été portés à 21 m²
Une consultation est en cours auprès de communes ayant traité des projet similaires (St Germain le Fouilloux, Montigné). Les conseils de l'UMIH vont être sollicités également.

Un coût supplémentaire des travaux de réhabilitation a été estimé à 21 K€ suite au diagnostic amiante et plomb.

Le Conseil Municipal émet les observations suivantes :

- La surface de la cuisine (21 m²) insuffisante (espace cuisson/laverie)
- L'escalier de la cave : facilité d'accès à prévoir pour les aménagements intérieurs (exemple : chambre froide)
- L'espace bar : fonctionnement avec la salle de restaurant (prévoir un espace plus isolé de la clientèle de restauration)
- Prévoir un espace « vestiaire »
- Luminosité salle de restauration : voir si possibilité d'ajouter une fenêtre côté « rue Centrale »
- Présentation en 3D pour une meilleure évaluation des espaces

Prochaine étape : dépôt du permis de construire avant le 10 mars 2018

AJOUT ORDRE DU JOUR

Modification de la délibération n° 002/2018 du 30 janvier 2018 : Ouverture de 25% des crédits d'investissement prévus au titre de l'année N-1

Délibération n° 012-2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 002/2018 en date du 30 janvier 2018 prise de manière trop restrictive et de la modifier comme suit :

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, Madame le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, le Conseil Municipal devra l'autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption, l'autorisation du Conseil Municipal n'étant valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Chapitre / Nature	Dénomination	BP 2017	RAR 2017	Factures à payer	Ouverture 2018
20	Frais d'études Mayenne Ingénierie			3 888	5 000
21	Terrain bâti/non bâti	160 960.34	160 960.34		
149	Bâtiments communaux	62 025.38	1 098.00	1 098.00	5 000
158	Travaux Voirie	19 602.71	433.68	9 677.79	9 700
162	Acquisition matériels	15 290.19		1 011.19	2 000
181	Matériels Techniques	28 093.12	21 562.80	41 242.80	20 630
183	Protection Incendie			763.58	1 000
184	Eclairage	36 184.00	36 184.00	36 310.48	9 046
185	Travaux Accessibilité	25 598.73	7 598.73		
187	Réhabilitation de commerce			11 882.40	25 000
201701	Zone du Lavoir	43 000.00	38 586.51	48 641.63	12 000
201703	Lotissement l'Orée des Champs	60 592.00			5 148
201704	Acquisitions foncières	46 230.97	20 000.00		
Global			286 424.06		94 524

Il convient que le Conseil Municipal délibère.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2018,

Procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessous :

Nature	Dénomination	BP 2017	Ouverture 2018
20	Frais d'études Mayenne Ingénierie		5 000
21	Terrain bâti/non bâti	160 960.34	
149	Bâtiments communaux	62 025.38	5 000
158	Travaux Voirie	19 602.71	9 700
162	Acquisition matériels	15 290.19	2 000
181	Matériels Techniques	28 093.12	20 630
183	Protection Incendie		1 000
184	Eclairage	36 184.00	9 046
185	Travaux Accessibilité	25 598.73	
187	Réhabilitation de commerce		25 000
201701	Zone du Lavoir	43 000.00	12 000
201703	Lotissement l'Orée des Champs	60 592.00	5 148
201704	Acquisitions foncières	46 230.97	
Global			94 524

- DIT que les crédits seront repris au Budget de l'exercice 2018 lors de son adoption.
- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AJOUT ORDRE DU JOUR

Vote des subventions aux associations communales au titre de l'année 2018

Délibération n° 013-2018

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018, présentés par les associations et examinés par les Commissions « Finances » et « Associations ».

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément aux modalités définies par les membres de ces commissions et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres des Commissions « Finances » et « Associations » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Dénomination Associations	Montant en €	Observations
Comité Jumelage	500 €	
Comité d'Animation	2 000 €	Prise en charge des coûts du feu d'artifice par la commune
Alerte Randonnée Pédestre	150 €	
Alerte Gym	110 €	
Alerte Yoga	110 €	
Foyer des Jeunes	110 €	
Tennis Club	500 €	
Alerte Football	5 500 €	
Judo Club	1 500 €	
Construire Ensemble Ailleurs	200 €	Location de barnums – proposition au CCAS pour le projet humanitaire
Familles Rurales Musique + Chorale	3 000 €	Vote de l'assemblée délibérante : 1 abstention – 4 voix pour 3 500 € - 7 voix pour 3 000 €
Coût Global	13 680 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations communales pour une somme totale de 13 680 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune d'Ahuillé, à l'article 6574 « Versement aux subventions »
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs au vote de ces subventions au titre de l'année 2018.

6- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Arrivé de Romuald CHANCEREL, en tant que responsable de l'enfance jeunesse, depuis lundi 19 février après-midi.
Accompagnement par les Francas réalisé par Madame Patricia LEBLANC et Cédric RENO
- Intégration de Mme Goisbault Sandrine au 01 mars 2018 dans la commune de Loiron-Ruillé : Radiation des effectifs de la commune
- Contrôle CAF en cours au titre de l'activité 2016
- Formation sécurité pour 12 agents : évacuation incendie, manipulation des extincteurs, port des équipements de prévention individuelle, plan Vigipirate
- Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire 2018-2019
Autorisation en date du 21 février 2018 de la DSDEN au retour à la semaine de 4 jours selon les modalités suivantes : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Demande de la classe CP-CE1 (école Suzanne Sens) : vieilles photos du lavoir d'Ahuillé

- Organisation des Nuits de la Mayenne le 07 août 2018 à Ahuillé – Parvis de la mairie
Pièce de théâtre « une maison de poupée » d'Henrik Ibsen
Appel à bénévoles pour l'installation du site : installation de gradins, chaises, scène, gestion du parking et des accès
Repli salle des Lavandières en cas de mauvais temps
- Aménagement de la rue de la Gaulerie :
Nouveaux essais pour écluses,
Installation de végétaux et d'arbustes par l'équipe technique
Traçages au sol et installation de poteaux : préconisations du CD53 attendues sur le type de poteaux pour sécurisation de la circulation avec écluse
- Label « Ville Prudente » lancement par l'association Prévention Routière
5 niveaux de labellisation définis après examen d'un questionnaire en ligne et d'une visite terrain menée par des bénévoles de l'association
Récompense par l'apposition d'un panneau « Ville Prudente ou Village Prudent »
Frais d'inscription de 70,00 €, si commune labellisée adhésion en fonction du nombre d'habitants
Les communes inscrites bénéficient de fiches conseils et d'un outil d'analyse d'accidentologie sur 10 années
Accord de principe pour la commune d'Ahuillé – vérification des modalités d'inscription
- DREAL Pays de la Loire Appel à projet PRSE 2018 – dépôt de candidature avant le 23 février 2018 vise à soutenir financièrement toutes initiatives pour contribuer à un environnement plus favorable à la santé
- SAGE Mayenne : Appel à projets Contrat Régional de Bassin Versant 2018-2020 :
Date limite des dossiers 13/04/2018
Restauration de milieux aquatiques – Optimisation de la gestion quantitative de la ressource – Amélioration de la qualité de l'eau
- Alerte Football d'Ahuillé : réunion de la commission foot programmée le 13 mars 2018
- Programme économie d'énergie CEE TEPCV:
Mairie: remplacement de menuiseries + isolation complète des combles
Ecole : Remplacement des menuiseries anciennes + isolation des toitures des parties anciennes (abaissement des plafonds) + remplacement de la chaudière fioul par une chaudière granulés à condensation + remplacement de la VMC (éligible au CEE classique)
Devis sollicités auprès de Luc Dupré et Eric Fournier
Lancement du projet - Date limite de remise des dossiers avant le 15 mars 2018
Possibilité d'un financement dans le cadre de la totalité des travaux réalisés

Départ d'Ellen RAVE-BARBEDETTE à 24h00

- Prêt de mobilier scolaire à la commune de Changé le temps des travaux de réhabilitation de leur groupe scolaire du mois de mars à juin/juillet 2018
Equipement de 3 salles de classe dans les algéco

Emprunt ou location pour une période d'utilisation de 4 mois environ : définir les modalités par convention entre les 2 collectivités

Suggestion de contrepartie : Proposition auprès de la Mairie de Changé : Essai outillage de désherbage thermique

- Fusion Laval Agglomération – Communauté de Communes de Loiron : Réunion plénière le 29 juin 2018, diaporama de la méthodologie va être transmis aux conseillers.
- Compteur LINKY : Forte sollicitation sur les effets néfastes de ces compteurs
Une présentation par ERDF auprès des conseillers va être proposée
- Faire-part de naissance d'Anaé Chesneau

7- AGENDA

23/02/2018	20:30	AG Familles Rurales
28/02/2018	14:00	AG Génération Mouvement
03/03/2018	09:00	AG CODEP Randonnée Pédestre de la Mayenne
03/03/2018	15:00	Soirée jeux CEA
10/03/2018	15:30	Option goûter Résidence Lemonnier Dubourg
13/03/2018	19H00	Commission enfance jeunesse
13/03/2018	20h30	Commission foot
15/03/2018	19h00	Commission finances
17/03/2018	10h00	Les élus dans vos quartiers "Le Cormier et le Verger"
21/03/2018	20:30	Réunion CCAS
24/03/2018	11h00	Cérémonie jeunes électeurs
27/03/2018	20:30	Conseil Municipal

Fin de la séance : 00h10